

Tél: 03.20.01.02.10

Règlement Royal Battle X 2019

inscription.concoursrbx@gmail.com

Article 1 :

Le présent règlement s'impose à tous les participants et aucune modification ne peut y être apportée.

Article 2 :

Peuvent prétendre participer à ce concours toutes les compagnies amateurs et professionnelles de danses urbaines. Les candidatures issues de structures à vocation commerciale (salle de mise en forme, écoles de danse privées à vocation commerciale) ne sont pas recevables.

Article 3 :

Les dossiers d'inscriptions sont à retirer **dès le 20 Décembre 2018 et à rendre avant le Samedi 20 Janvier** à "dans la rue la danse", Studio Roussel, 139 rue des Arts, 59100 Roubaix (tél: 03 20 01 02 10)

Ou à l'adresse suivante : Facebook => Royal Battle X

L'inscription ne sera effective qu'après réception du dossier complet (les dossiers incomplets seront systématiquement renvoyés).

Article 4 :

Chaque compagnie sera constituée de **deux danseurs (euses)** au moins et de **huit danseurs (euses)** au plus.

Article 5 : Un (une) danseur (euse) ne peut participer à ce concours qu'au sein **d'une seule compagnie.**

Article 6 :

Le nombre et l'identité des danseurs qui composent la compagnie doivent être identiques à toutes les étapes du concours. Le nom de la compagnie doit demeurer identique tout au long de la compétition. Par exemple, si une compagnie se présente avec cinq danseurs à la sélection, on doit retrouver ces mêmes danseurs aux demi-finales et à la finale.

Article 7 :

1ère étape : Une chorégraphie de 2 minutes sera présentée à l'occasion d'une présélection qui se déroulera au Studio Roussel 139 rue des Arts à Roubaix, le samedi 9 Février à 14h00.

Seul cinq compagnies seront retenues pour la Finale.

2ème étape : Les cinq compagnies retenues présenteront sur scène une chorégraphie de 4 minutes, le samedi 16 mars au théâtre Pierre de roubaix à Roubaix.





Article 8 :

Chaque compagnie devra se présenter munie de deux CD (enregistrement de qualité professionnelle) avec un seul morceau sur chaque CD, étiquetées au nom de la compagnie.

Article 9 :

Le jury sera composé de danseurs ou de chorégraphes de compagnies hip hop, de personnalités du monde de la danse ou du spectacle, de formateurs en danse.

Les décisions du jury sont **sans appel et aucune contestation** n'est possible.

Article 10 :

Le gagnant du concours Royal Battle X recevra un prix de 800 € (règlement sur présentation d'une facture).

Article 11 :

Chaque compagnie se verra attribuer un créneau de répétition sur scène de 20 minutes, le samedi 16 mars 2019, selon un planning défini par l'organisation et qui sera communiqué 15 jours avant la manifestation.

Article 12 :

Chaque compagnie sera obligatoirement accompagnée d'une personne au moins et de deux personnes au plus de l'encadrement dont le nom sera précisé dans le dossier d'inscription.

Article 13 :

Chaque membre qui compose une compagnie participante s'oblige à **adopter un comportement correct à l'égard du personnel d'organisation, de sécurité, du jury, et des autres compagnies.** Il s'engage en outre à respecter toutes les règles de discipline nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article 14 :

Le comité de sélection se réserve le droit de disqualifier une compagnie dont l'un des membres n'aurait pas respecté le règlement dans son intégralité.

Article 15 :

La participation au concours Royal Battle X implique l'acceptation du règlement dans sa totalité.

Le responsable de la compagnie

Nom :

Prénom :

Le :

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

